



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR PONYS UND KLEINPFERDE  
FÉDÉRATION SUISSE DES PONEYS ET PETITS CHEVAUX

# STATUTS

## 2011

**Traduction:** En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

Révision totale mise en vigueur lors de l'Assemblée des délégués du 3.3.07

Révision décidée lors de l'assemblée des délégués du 1.3.2008 (art. 8, 26 et 27)

Révision décidée lors de l'assemblée des délégués du 6.3.2010

Révision décidée lors de l'assemblée des délégués du 5.3.2011 (droits sur les données)



## Statuts 2011

<b>I</b>	<b>Nom et siège de la fédération</b>	<b>3</b>
1	Nom, siège	3
<b>II</b>	<b>But de la fédération</b>	<b>3</b>
2	But	3
<b>III</b>	<b>Qualité de membre</b>	<b>3</b>
3	Membres	3
4	Membres d'honneur	3
5	Obtention de la qualité de membre	4
6	Démission de la fédération	4
7	Exclusion de la fédération	4
8	Cotisations des membres	4
<b>IV</b>	<b>Sections</b>	<b>5</b>
9	Réalisation du but de la fédération	5
10	Indépendance des sections	5
11	Droit aux prestations de service	5
12	Genres de qualité de membre des sections	5
<b>V</b>	<b>Moyens</b>	<b>6</b>
13	Réalisation du but de la fédération	6
14	Moyens financiers	6
15	Exercice commercial	6
16	Responsabilité	6
<b>VI</b>	<b>Organes</b>	<b>7</b>
17	Organes de la fédération	7
18	Assemblée des délégués	7
19	Délégués	7
20	Participants de l'assemblée des délégués sans droit de vote	8
21	Convocation et forme de l'assemblée des délégués	8
22	Motions et points à traiter à l'attention de l'assemblée des délégués	8
23	Quorum de l'assemblée des délégués	8
24	Elections et votations de l'assemblée des délégués	8
25	Comité	9
26	Composition du comité	9
27	Durée des mandats et rotation de l'élection du comité	9
28	Vice-président de la fédération / Représentation des sections	10
29	Convocation et forme des séances du comité	10
30	Quorum du comité	10
31	Compétences financières du comité	10
32	Signature du comité	10
33	Conférence des présidents	10
34	Composition de la conférence des présidents	11
35	Convocation et forme de la conférence des présidents	11
36	Quorum de la conférence des présidents	11
37	Commission de gestion	11
38	Election et composition de la commission de gestion	11
39	Convocation et forme de la commission de gestion	11
40	Commission de révision	12
41	Election de la commission de révision	12
<b>VII</b>	<b>Dissolution et liquidation</b>	<b>12</b>
<b>42</b>	<b>Dissolution</b>	<b>12</b>
43	Liquidation	12
<b>VII</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>12</b>



## **Préambule**

La Fédération Suisse des Poneys et Petits Chevaux (FSPC) a été fondée le 31 mars 1957 à Langenthal sous le nom « Verein der Ponyfreunde » (Société des amis du poney)“.

Remarque: Lors de désignations de personnes ou de fonctions sous la forme masculine, la forme féminine est automatiquement incluse.

## **I Nom et siège de la fédération**

### **1 Nom, siège**

Sous le nom « **Fédération Suisse des Poneys et Petits Chevaux** » / « **Schweizerischer Verband für Ponys und Kleinpferde** », appelé ci-après FSPC / SVPK, il existe une société dans le sens de l'art. 60 ss CC, dont le siège se trouve au lieu du domicile du président.

La FSPC / SVPK est politiquement et confessionnellement neutre. Pour remplir ses buts, la fédération peut adhérer à d'autres fédérations et organisations.

## **II But de la fédération**

### **2 But**

La FSPC / SVPK sauvegarde les intérêts de l'élevage, de l'emploi et de la détention des poneys et des petits chevaux ainsi que du sport. Elle s'engage à promouvoir le poney et le petit cheval en tant que bien culturel dans la conscience de l'homme.

La FSPC / SVPK soutient et coordonne les intérêts de ses membres et les représente auprès du public, des autorités ainsi que d'autres organisations nationales et internationales.

## **III Qualité de membre**

### **3 Membres**

La FSPC / SVPK est structurée en sections qui sont elles-mêmes des sociétés selon l'art. 60 ss CC. Les sections suivent les mêmes buts que la fédération. Les droits et les obligations des sections sont fixés dans les présents statuts et résultent également des décisions de l'assemblée des délégués. Les sections peuvent être :

- a) des sections régionales ou
- b) des sections spécialisées.

Les statuts des sections doivent être approuvés par le comité de la FSPC / SVPK. Ils ne peuvent contenir aucune disposition contradictoire aux statuts de la fédération; les dispositions concernant la qualité de membre sont obligatoires pour les sections.

Chaque section se nomme en règle générale: „FSPC / SVPK Section .....“.

Si une section désire adhérer à une autre organisation, cette adhésion est sujette à l'approbation par le comité FSPC / SVPK.

La qualité de membre individuel de la fédération est exclue.

### **4 Membres d'honneur**

Les membres d'honneur de la SVPK/FSPC sont des personnes qui se sont particulièrement distinguées au sein de la fédération dans la réalisation de ses buts. Administrativement, ils sont membres d'une ou plusieurs sections, et ils sont exemptés de toutes les cotisations de membre autant de la fédération que des sections.

Les membres d'honneur sont élus par l'assemblée des délégués sur demande d'une section, du comité respectivement de la conférence des présidents.



## 5 Obtention de la qualité de membre

Pour devenir membre de la fédération, une section doit adresser une demande écrite au comité jusqu'au 31 décembre en joignant :

- a) le projet des statuts ;
- b) les noms et les adresses des membres du comité ;
- c) la liste des membres ;
- d) une déclaration que le candidat et ses membres reconnaissent sans réserve les statuts, les règlements, les décisions et les directives de la FSPC / SVPK.

Le comité examine la demande et la transmet à l'assemblée des délégués avec son préavis.

Lors de sa fondation, une section devrait compter 10 membres au minimum. En cas d'acceptation par l'assemblée des délégués, la section devient membre provisoire pour une année. Cet état peut être remplacé par l'acceptation définitive lors de la prochaine assemblée des délégués.

## 6 Démission de la fédération

La qualité de membre prend fin par la démission ou par l'exclusion de la section. La démission est possible à tout moment par une déclaration écrite à l'adresse du comité. La cotisation annuelle à la fédération est due intégralement pour toute l'année, soit elle n'est pas restituée.

## 7 Exclusion de la fédération

Les membres renoncent à toute action qui pourrait nuire à la renommée et aux intérêts de la fédération. Ils observent les lois, les ordonnances et les directives émises par la Confédération concernant l'élevage et la détention des équidés.

Une section qui ne remplit pas ses obligations envers la fédération, qui enfreint gravement les statuts et les règlements ou qui agit contre les intérêts de la fédération peut être exclue, après avoir été entendue par le comité.

La section en question a le droit de recours à l'assemblée des délégués dans les 30 jours après avoir reçu la notification écrite, l'assemblée des délégués décide avec une majorité de deux tiers.

## 8 Cotisations des membres

Les sections paient une cotisation annuelle à la FSPC / SVPK. Cette dernière adresse une facture à la section en fonction de chaque membre actif, junior, passif et membre d'honneur de la section. Le montant des cotisations des membres est fixé par l'assemblée des délégués sur demande du comité. Ce montant est de frs. 50.- au maximum par membre actif, junior, passif ou membre d'honneur d'une section.

Le nombre des membres actifs, juniors, passifs et membres d'honneur de la section au 15 novembre est déterminant pour le calcul de la cotisation.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne peut pas prétendre au remboursement de la cotisation pour l'année en cours.



## **IV Sections**

### **9 Réalisation du but de la fédération**

Les sections soutiennent la FSPC / SVPK dans la réalisation du but de la fédération (art. 2). Les sections sont engagées à sauvegarder les intérêts de la fédération, à respecter les statuts, les règlements et les décisions des organes et à payer la cotisation annuelle. En outre, il incombe aux sections de soigner la camaraderie entre les membres.

Par l'adhésion les membres des sections se déclarent d'accord avec la collection, la gestion et l'utilisation des données personnelles et sur leurs équidés (données nécessaires au but de la fédération). Ce consentement ne finit pas lors de la démission.

Toutes données du livre généalogique peuvent être utilisées au but de la fédération.

Les tâches des sections en collaboration avec la FSPC / SVPK sont définies dans le règlement d'organisation.

### **10 Indépendance des sections**

Les sections affiliées se constituent elles-mêmes à leur propre gré dans le cadre du but général de la fédération. Elles sont autonomes pour autant que leurs droits ne soient pas limités par les statuts de la fédération.

### **11 Droit aux prestations de service**

Les sections respectivement leurs membres actifs et juniors ont le droit de participer aux manifestations de la FSPC / SVPK ainsi que de recourir à ses prestations de service contre rémunération.

### **12 Genres de qualité de membre des sections**

#### **Membres actifs**

Toute personne physique ayant 17 ans ou toute personne juridique peut devenir membre actif.

#### **Membres juniors**

Les adolescents jusqu'à et y-compris 16 ans peuvent devenir membres juniors avec l'accord du représentant de l'autorité parentale. Ils ne sont pas éligibles en tant que membres des organes de la section.

#### **Membres passifs**

Les amis et les supporters de la FSPC / SVPK (personnes physiques et juridiques peuvent devenir membres passifs).

#### **Membres d'honneur des sections**

La section peut nommer des membres en tant que membres d'honneur de la section / vétérans. La fédération les considère comme membres actifs.

#### **Autres catégories de membres**

Les sections peuvent inclure d'autres genres de membres dans leurs statuts (p. e. des familles), la fédération considérant chaque personne comme membre actif.



## **V Moyens**

### **13 Réalisation du but de la fédération**

La fédération peut se servir de tous les moyens dans le cadre de ses possibilités afin d'atteindre le but de la fédération.

La fédération poursuit ses buts entre autre par les moyens suivants:

- a) élaborer un modèle pour la fédération et tâcher de le réaliser;
- b) tenir les stud-books concernant les races de poneys et petits chevaux reconnues par la fédération;
- c) définir et publier le standard de la race ;
- d) édicter les règlements et les directives d'application y relatives;
- e) informer et conseiller les membres dans tous les domaines de l'élevage, de l'emploi, du sport et de la détention des poneys et des petits chevaux;
- f) susciter et propager la compréhension de l'élevage, de l'emploi et de la détention des poneys et des petits chevaux auprès des autorités, des organes fédéraux et du public en général par des publications dans la presse spécialisée et dans la presse quotidienne etc. ;
- g) représenter et sauvegarder les intérêts suisses auprès des organisations internationales;
- h) promouvoir les poneys et les petits chevaux pour les loisirs et le sport ;
- i) promouvoir l'accès des adultes montant des poneys et des petits chevaux aux activités de loisir et du sport;
- j) soutenir et coordonner des expositions, des approbations des étalons, des évènements sportifs et des compétitions;
- k) organiser des voyages dans des pays d'élevage, à des expositions à l'étranger ou des évènements sportifs etc.

### **14 Moyens financiers**

Les moyens financiers suivants sont à la disposition de la fédération :

- a) Cotisations annuelles des sections affiliées ;
- b) Contributions de supporters et autres soutiens de tiers;
- c) Recettes émanant des activités de la FSPC / SVPK;
- d) Vente de prestations de service et d'articles ;
- e) Recettes émanant de sanctions et d'amendes ;
- f) Recettes émanant des pouvoirs publics.

### **15 Exercice commercial**

L'exercice commercial correspond à l'année civile.

### **16 Responsabilité**

La FSPC / SVPK est responsable de ses engagements uniquement avec son propre patrimoine. La responsabilité des sections pour les engagements de la fédération est exclue. La responsabilité personnelle des membres du comité et des membres des sections pour les engagements de la fédération est exclue.

La fédération et les sections ne sont pas réciproquement responsables de leurs dettes.

La fédération n'est pas responsable des accidents, dégâts matériels et exigences de responsabilité civile émanant des activités des membres lors de l'exercice de leurs fonctions. Il incombe aux membres de s'assurer adéquatement eux-mêmes.



## **VI Organes**

### **17 Organes de la fédération**

Les organes de la fédération sont :

- a) l'assemblée des délégués des membres (AD)
- b) le comité (C)
- c) la conférence des présidents (CP)
- d) la commission de gestion (CG)
- e) la commission de révision (les réviseurs) (CR) Fiduciaire

L'organigramme ainsi que les droits et les tâches sont fixés au règlement de l'organisation.

### **18 Assemblée des délégués**

L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la fédération. Elle possède toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe, notamment :

- a) approuver le procès-verbal de la dernière assemblée des délégués ;
- b) approuver le rapport annuel du président et des ressorts ;
- c) prendre connaissance du rapport des réviseurs des comptes ;
- d) approuver le décompte annuel ;
- e) donner décharge au comité;
- f) approuver le budget et le programme d'activités ;
- g) fixer le montant de la cotisation annuelle à payer à la fédération l'année prochaine;
- h) fixer les montants des amendes;
- i) élire le comité et le président de la fédération;
- j) élire les membres de la commission de gestion;
- k) élire les réviseurs des comptes ;
- l) nommer les membres d'honneur de la fédération ;
- m) décider des motions figurant à l'ordre du jour ;
- n) approuver le modèle de la fédération;
- o) réviser les statuts ;
- p) affilier de nouvelles sections ;
- q) décider des conflits entre la fédération et les sections ainsi que des sections entre-elles ;
- r) décider de l'exclusion de membres après recours de ceux-ci;
- s) dissoudre la fédération.

### **19 Délégués**

L'assemblée des délégués est composée du comité de la fédération et des délégués des sections. Chaque section dispose d'un contingent de base de deux délégués.

En outre, les sections ont droit à un autre délégué par 20 membres ou partie de 20 membres (membres actifs, juniors et membres d'honneur de la section).

Le nombre des membres actifs, juniors et membres d'honneur de la section pour lesquels la section a payé la dernière cotisation annuelle est déterminant pour le nombre des voix.

Sous réserve de restrictions légales, tous les délégués et tous les membres du comité FSPC ayant 17 ans révolus ont le droit de vote.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Le remplacement est exclu.



Chaque délégué n'a qu'une voix.

Pour la décharge au comité, les membres du comité n'ont pas le droit de vote.

Les sections n'ayant pas ou pas entièrement payé la cotisation annuelle n'ont pas de droit de vote.

### **20 Participants de l'assemblée des délégués sans droit de vote**

Les membres des sections qui ne sont pas des délégués ont le droit de participer à l'assemblée des délégués avec voix consultative. Les membres d'honneur de la fédération sont également invités à l'assemblée des délégués.

### **21 Convocation et forme de l'assemblée des délégués**

L'assemblée des délégués est convoquée par le comité. L'assemblée des délégués ordinaire a lieu chaque année au mois de mars. Les assemblées des délégués extraordinaires doivent être convoquées par le comité si des affaires importantes l'exigent ainsi que sur demande d'au moins un cinquième des sections. L'invitation à l'assemblée des délégués doit être envoyée aux sections au moins trois semaines avant la date de l'assemblée en indiquant l'ordre du jour complet.

Un procès-verbal de l'assemblée des délégués doit être tenu.

### **22 Motions et points à traiter à l'attention de l'assemblée des délégués**

Les motions des sections, des ressorts et de la conférence des présidents à l'attention de l'assemblée ordinaire doivent être soumises au comité jusqu'au 31 décembre de l'année précédente par écrit en indiquant les motifs. Les motions déposées dans le délai doivent être portées à l'ordre du jour.

L'assemblée des délégués ne peut pas décider d'affaires et de motions ne figurant pas à l'ordre du jour, à l'exception d'une motion exigeant la convocation d'une assemblée des délégués extraordinaire.

### **23 Quorum de l'assemblée des délégués**

Chaque assemblée des délégués convoquée selon les statuts peut valablement décider, indépendamment du nombre des délégués présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue de toutes les personnes présentes à l'assemblée ayant le droit de vote. Pour les demandes d'ordre, la majorité relative des voix est suffisante.

Pour les changements des statuts et la décision de dissoudre la fédération, la majorité de 2/3 de toutes les personnes ayant le droit de vote présentes à l'assemblée est nécessaire.

### **24 Elections et votations de l'assemblée des délégués**

Pour les élections, la majorité absolue est déterminante lors du premier scrutin, la majorité relative lors du deuxième scrutin.

Les élections et les votations ont lieu à main levée, à moins qu'un tiers des délégués ne demande le scrutin secret.



## 25 Comité

Le comité a les tâches et les compétences suivantes:

- a) exercer la conduite stratégique et opérative de la fédération selon les principes du modèle de la fédération et des statuts;
- b) représenter la FSPK / SVPK auprès des organisations extérieures;
- c) sauvegarder les intérêts de la FSPK / SVPK auprès des autorités et des organisations supérieures;
- d) élaborer le modèle de la fédération;
- e) développer la politique de la fédération;
- f) superviser la totalité des activités de la fédération d'entente avec les sections;
- g) nomme des commissions;
- h) convoquer et organiser les assemblées des délégués ordinaires et extraordinaires ainsi que la conférence des présidents;
- i) établir la comptabilité et présenter les comptes;
- j) établir le programme d'activité avec le budget annuel;
- k) attribuer les moyens aux ressorts;
- l) recevoir les motions et prendre position à leur sujet à l'attention de l'assemblée des délégués;
- m) édicter les règlements, particulièrement le règlement d'organisation;
- n) édicter les cahiers des charges pour les tâches de ses membres;
- o) fixer les buts, élire les membres des ressorts ainsi que des commissions et en fixer les compétences et le financement;
- p) exclure des sections, avec droit de recours à l'assemblée des délégués;
- q) agir en tant que médiateur entre des sections.

## 26 Composition du comité

Le comité est composé de cinq membres au minimum et de sept membres au maximum qui ont les fonctions suivantes:

1. présidence de la fédération ;
2. vice-présidence / représentation des sections ;
3. ressort finances et services ;
4. ressort manifestations et communications ;
5. ressort élevage.

Un membre du comité ne peut prendre en charge qu'une seule fonction au sein du comité. Si plus que cinq membres du comité sont à disposition, les tâches des ressorts peuvent être réparties.

## 27 Durée des mandats et rotation de l'élection du comité

L'assemblée des délégués élit les membres du comité pour une durée de deux ans. Les membres du comité sont rééligibles sans restriction.

En cas de vacance avant la fin d'un mandat, le remplaçant élu entre en fonction pour la durée du mandat du prédécesseur.

Le président et la moitié des autres membres du comité sont élus les années impaires.

Le vice-président et l'autre moitié des autres membres du comité sont élus les années paires.



**28 Vice-président de la fédération / Représentation des sections**

La représentation des sections est prise en charge par le vice-président de la FSPC / SVPK. Il sauvegarde les intérêts des sections au sein du comité.

Le vice-président est président ou vice-président d'une section.

**29 Convocation et forme des séances du comité**

Le comité se réunit sur invitation du président aussi souvent que les affaires l'exigent ainsi que sur demande de la majorité des membres du comité.

L'invitation à la séance du comité doit être envoyée au moins deux semaines avant la date de la séance en indiquant l'ordre du jour complet.

Un procès-verbal des séances du comité doit être tenu.

**30 Quorum du comité**

Le comité peut valablement délibérer si au moins quatre membres sont présents. Chaque participant n'a qu'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, le président ne peut pas trancher.

**31 Compétences financières du comité**

Le comité dispose d'un crédit de frs. 3'000.- au total pour des dépenses uniques extraordinaires par année.

**32 Signature du comité**

La fédération est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Pour les paiements ordinaires, le caissier signe collectivement à deux avec un membre du comité.

**33 Conférence des présidents**

La conférence des présidents dispose des tâches et compétences suivantes:

- a) soumettre des propositions pour l'élaboration du modèle de la fédération, des statuts, de la politique de la fédération et des règlements ;
- b) soumettre des propositions à l'attention de l'assemblée des délégués pour l'élection du vice-président de la fédération ;
- c) soumettre des propositions pour l'élection du comité à l'attention de l'assemblée des délégués ;
- d) soumettre des propositions concernant les membres des ressorts, des commissions, de la commissions de gestion et de la commission de révision;
- e) soumettre des motions au comité et à l'assemblée des délégués ;
- f) soumettre des propositions concernant le budget et le programme d'activités ;
- g) traiter les projets inter-ressorts, élaborer des propositions à ce sujet soit les transmettre au comité ;
- h) traiter des affaires concernant des sections.



### **34 Composition de la conférence des présidents**

Les présidents des sections ou leurs remplaçants et le vice-président FSPC / SVPK (le cas échéant le président de la fédération en tant que remplaçant) participent à la conférence des présidents. Chaque participant n'a qu'une voix.

Les présidents ou leurs remplaçants peuvent inviter d'autres personnes à participer à la conférence (avec voix consultative).

La conférence des présidents se constitue elle-même.

### **35 Convocation et forme de la conférence des présidents**

La conférence des présidents est convoquée par le vice-président ou le président de la fédération. La conférence ordinaire des présidents a lieu au moins une fois par année.

En outre, la conférence des présidents est convoquée dans les quatre semaines si au moins deux présidents de sections le demandent.

L'invitation à la conférence des présidents est envoyée aux sections au moins deux semaines avant la date de l'assemblée en indiquant l'ordre du jour complet.

Un procès-verbal de la conférence des présidents doit être tenu.

### **36 Quorum de la conférence des présidents**

Chaque conférence des présidents convoquée statutairement peut valablement délibérer, indépendamment du nombre des participants présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des participants présents ayant le droit de vote.

### **37 Commission de gestion**

La commission de gestion a les tâches et compétences suivantes:

- a) contrôler que les principes du modèle de la fédération et des statuts soient observés;
- b) agir comme médiateur dans les conflits au sein de la fédération ;
- c) déposer des motions à l'adresse du comité et de l'assemblée des délégués ;
- d) faire des propositions concernant le budget et le programme d'activités;
- e) faire des propositions concernant le modèle de la fédération.

### **38 Election et composition de la commission de gestion**

L'assemblée des délégués élit les membres de la commission de gestion pour une durée de deux ans. La réélection pour deux mandats au maximum est possible. S'il se produit une vacance, la prochaine assemblée des délégués doit élire le successeur.

La commission de gestion se constitue elle-même.

La commission de gestion est composée d'au moins trois membres.

Les membres d'honneur de la fédération, les anciens membres du comité de la fédération ainsi que les anciens présidents des sections de la FSPC / SVPK peuvent être élus comme membres de la commission de gestion.

### **39 Convocation et forme de la commission de gestion**

La commission de gestion se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent ainsi que sur demande de la majorité des membres du comité.



#### 40 Commission de révision

La commission de révision a les tâches et les compétences suivantes:

- a) contrôler et vérifier l'inventaire, les factures, la comptabilité, les justificatifs et le solde de la caisse de la fédération;
- b) établir un rapport écrit à l'adresse de l'assemblée des délégués et donner un préavis justifié concernant l'acceptation du décompte annuel et la décharge au comité.

Tous les membres du comité, des ressorts et des commissions ont l'obligation de donner tout renseignement demandé par la commission de révision et de soumettre des documents.

#### 41 Election de la commission de révision

L'assemblée des délégués élit trois réviseurs pour une durée de deux ans, un membre de la commission de révision étant élu comme suppléant. La réélection est possible. S'il devait se produire une vacance, la prochaine assemblée des délégués doit élire le successeur.

La commission de révision se constitue elle-même.

### VII *Dissolution et liquidation*

#### 42 Dissolution

La dissolution de la fédération peut être décidée lors d'une assemblée des délégués sur demande du comité ou de deux cinquième des sections avec une majorité de deux tiers des délégués. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité peut convoquer une autre assemblée des délégués. A cette deuxième assemblée des délégués, une majorité de deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote est nécessaire pour la dissolution.

#### 43 Liquidation

Sauf disposition contraire, la liquidation de la fortune est effectuée par le dernier comité. Le solde est réparti parmi les membres ayant droit des sections lors du dernier exercice comptable avant la dissolution.

### VII *Dispositions finales*

Les présents statuts ont été acceptés lors de l'assemblée des délégués du 5 mars 2011 à Boniswil et entrent en vigueur immédiatement. Ils remplacent tous les statuts ayant une date antérieure.

En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

**Schweizerischer Verband für Ponys und Kleinpferde**

**Fédération Suisse des Poneys et Petits Chevaux**

**La présidente FSPC**

**La rédactrice du procès-verbal AD FSPC**



C. Hofer Basler



A. Schar